

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

**SEANCE DU 25 MAI 2015**

L'an **deux mille quinze** et le **vingt-cinq** du mois de **Mai** à **17 heures 05 minutes**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **18 Mai 2015**.

Date d'affichage : **19 Mai 2015**.

**Etaient présents** : Mme Martine GRECO –

MM. Bernard BATIFOULIER - Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI –  
Lionel VOGEL –

**Absents représentés** : M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. Bernard BATIFOULIER –

M. Henri COSENZA donne pouvoir à M. François GRECO –

M. René CAUSSIGNAC donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

M. Denis MALOSSANE donne pouvoir à M. Antoine PES –

**Secrétaire de séance** : M. Serge VASELLI -

**DELIBERATION N° 2015/33 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00**

**OBJET : CREATION D'UN CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que pendant des années la commune de Montagnac – Montpezat a travaillé avec un prestataire de service afin de répondre aux besoins de garde des familles (centre aéré – garderie après l'école ...) et au défi de la réforme des rythmes scolaires depuis Septembre 2014 (activités périscolaires du Jeudi après-midi) ;

Il ajoute qu'aujourd'hui, après avoir étudié les différentes options et afin de mieux répondre à la spécificité rurale du territoire, la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT peut se permettre de créer un Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Monsieur le Maire explique qu'à compter des vacances scolaires de cet été, un accueil de loisirs sans hébergement pourrait fonctionner toute l'année pour les enfants de 3 à 17 ans :

- Pendant les vacances scolaires (tout au long de l'année) de 8 h 30 à 17 h 30 – tarif à la journée selon quotient familial, entre 7 et 9 € ;
- Garderie du soir de 16 h 30 à 18 h, et le Jeudi après-midi - prestation gratuite ;
- Les mercredis après-midi de 11 h 30 à 16 h 30 – tarif : 6 €.

Il précise que cette structure pourrait s'appeler : Centre de Loisirs « La Rabassière » et que ce service pourrait être assuré par une Directrice et un animateur, voire plus en fonction du nombre d'enfants accueillis.

Enfin, Monsieur le Maire propose d'acquérir un minimum de matériel et pour le financer l'autorisation de demander une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de se prononcer favorablement à la création du Centre de Loisirs Sans Hébergement nommé : « La Rabassière » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'habilitation auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations pour l'ouverture d'un centre de loisirs sans hébergement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander des subventions pour l'acquisition de matériel aux organismes concernés, notamment la Caisse d'Allocations Familiales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire**  
**François GRECO**